

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 05.07.2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Le mercredi 5 juillet 2017, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 26.06.2017), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade .

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

M. LACOME Jean-Luc, M. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. BOISSE Serge, M. BEN AÏOUN Henri, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, M. SANTOS Georges, M. DOUCHEZ Dominique, M. XILLO Michel, M. AUZEMÉRY Bertrand, M. ANSELME Eric, Mme BORLA IBRES Laetitia, M. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie.

Représentés :

Mme FIORITO BENTROB Ghislaine (par M. DELMAS), M. BÉGUÉ José (par M. AUZEMÉRY), Mme BRIEZ Dominique (Mme CHAPUIS BOISSE), Mme MERLO SERVENTI Catherine (M. FLORES), M. PEEL Laurent (par M. XILLO), Mme MANZON Sabine (par M. LACOME), M. VIDONI-PERIN (par Mme BORLA IBRES), Mme VOLTO Véronique (Mme BEUILLÉ).

Absent : M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : Mme TAURINES GUERRA Anna.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - Décision n° 14/2017 du 29.05.2017 : Gestion de la buvette de la piscine municipale - saison 2017. - Décision n° 15/2017 du 07.06.2017 : Modification de la régie de recettes « Droits de place ». - Décision n° 16/2017 du 07.06.2017 : Attribution du marché de services n° 17-F-04-T « Entretien des toitures, des contreforts et du clocher de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption ». - Décision n° 17/2017 du 20.06.2017 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans l'instance intentée devant le Conseil des Prud'Hommes de Toulouse par Monsieur X (saisine du 9 juin 2017 sous le numéro R17/00241).
2	61-2017	Ressources humaines. Validation du tableau des effectifs au 01.07.2017.
3	62-2017	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.
4	63-2017	Ressources humaines. Commune de Grenade/Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours : Reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent pour le service ADS (dans le cadre du projet de mutualisation en cours).
5	64-2017	Ressources humaines. Contrats aidés - recrutement CAE.
6	65-2017	Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle sollicitée par la Directrice des Ressources Humaines.

7	66-2017	Subventions exceptionnelles aux associations.
8	67-2017	PASS 2016-2017. Participation de la commune à verser aux associations.
9	68-2017	Contrat Local d'Accompagnement (CLAS). Année scolaire 2017-2018. Demande de subventions.
10	69-2017	C.L.A.C. (Centre de Loisirs Associé au Collège) Convention de partenariat entre le Collège Grand Selve et la Commune de Grenade.
11	70-2017	Convention de partenariat entre le Collège Grand Selve et la Commune de Grenade. Découverte professionnelle « Champ Habitat » pour les élèves de 4 ^{ème} et 3 ^{ème} SEGPA. Année scolaire 2017-2018.
12	71-2017	Programme d'investissement routier. Demande d'inscription d'une étude d'urbanisation. Création d'un giratoire sur la RD 17 (route de Montaigut).
13	72-2017	Programme d'investissement routier 2018 : Travaux d'urbanisation. Création d'un giratoire sur la RD 17 (route de Montaigut).
14	73-2017	Déclassement du bien immobilier sis 1, rue Gambetta à Grenade - section C n° 2937 et 2938 - (ancienne perception).
15	74-2017	Renforcement de l'éclairage du passage piétons RD 29A.
16	75-2017	Aménagement de l'éclairage public Quai de Garonne dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg. Création d'un réseau d'éclairage public sur le quai de Garonne, en lien avec le projet de réaménagement du site.
17	76-2017	Aménagement de l'éclairage public Quai de Garonne dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg. Pose d'équipements de raccordements pour forains en lien avec le réaménagement du site Quai de Garonne.
18	77-2017	Installation classée pour la protection de l'Environnement. Avis à donner sur la demande présentée par la Sarl Les Magnolias (projet d'implantation d'une plateforme logistique sur la ZAC Eurocentre à Castelnaud d'Estretfonds).
19	78-2017	Convention entre le Conseil Départemental 31 et la Commune de Grenade pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus.
20	79-2017	Constitution d'une provision pour créances douteuses.
21	80-2017	Admissions en non-valeur.
22	81-2017	Décision modificative n° 01/2017.
23	82-2017	Modification des AP/CP.
24	---	Questions diverses.

Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 14/2017 du 29.05.2017 : Gestion de la buvette de la piscine municipale - saison 2017.

Suite à l'appel à candidatures lancé auprès des associations de la Ville, la gestion de la buvette de la piscine municipale a été confiée, durant la saison 2017 :

- à l'association Grenade Sports, représentée par son Président, Daniel BERGOUGNOU, du 03 juin 2017 au 31 juillet 2017 inclus.
- à l'association Grenade Cinéma - L'Entract', représentée par son Président, Jacques ALLENDE, du 1^{er} août 2017 au 3 septembre 2017 inclus.

Décision n° 15/2017 du 07.06.2017 : Modification de la régie de recettes « Droits de place ».

Considérant qu'il convenait de modifier la régie de recettes des « droits de place » de la commune afin de permettre l'encaissement des droits de place des marchés de producteurs,

Considérant qu'il convenait de diversifier les moyens de paiement en autorisant le paiement par prélèvements pour les abonnés du marché,

L'article 4 de l'arrêté n° 05/2015 du 21.08.2015 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des « Droits de place », a été modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

La régie encaissera les produits suivants :

Les droits de place pour occupation du domaine public : marchés, marchés gourmands, foires, métiers forains, camions-magasin, marchés de nuit, vide-greniers, manifestations exceptionnelles, etc ...

Nouvelle rédaction :

La régie encaissera les produits suivants :

Les droits de place pour occupation du domaine public : marchés, **marchés de producteurs**, marchés gourmands, foires, métiers forains, camions-magasin, marchés de nuit, vide-greniers, manifestations exceptionnelles, etc ...

L'article 5 de l'arrêté n° 05/2015 du 21.08.2015 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des « Droits de place », a été modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires, numéraires, paiement en ligne (uniquement pour les abonnés du marché).

Les produits des foires, marchés, marchés gourmands, métiers forains et camions-magasin seront perçus :

- contre remise d'un reçu édité par le terminal mobile ou contre remise de quittances extraites d'un journal à souche en cas de panne dudit terminal,
- Factures valant quittances pour les abonnés du marché.

Les produits tirés des autres occupations du domaine public (marchés de nuit, vide-greniers, manifestations exceptionnelles, etc ...) seront perçus contre remise de quittances extraites d'un journal à souche.

Nouvelle rédaction :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires, numéraires, paiement en ligne **ou par prélèvement** (uniquement pour les abonnés du marché),

Les produits des foires, marchés, marchés gourmands, métiers forains et camions-magasin seront perçus :

- contre remise d'un reçu édité par le terminal mobile ou contre remise de quittances extraites d'un journal à souche en cas de panne dudit terminal,
- Factures valant quittances pour les abonnés du marché.

Les produits tirés des autres occupations du domaine public (marchés de nuit, **marchés de producteurs**, vide-greniers, manifestations exceptionnelles, etc ...) seront perçus contre remise de quittances extraites d'un journal à souche.

Décision n° 16/2017 du 07.06.2017 : Attribution du marché de services n° 17-F-04-T « Entretien des toitures, des contreforts et du clocher de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour les prestations nécessaires à l'entretien des toitures, des contreforts et du clocher de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 05 avril 2017) ;

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de services n° 17-F-04-T « *Entretien des toitures, des contreforts et du clocher de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption* » a été attribué à la Société TOITURES MIDI-PYRENEES, 4 impasse Jean-Sébastien BACH - 31 200 TOULOUSE,

pour un montant de : 44 829,40 € HT, soit 53 795,28 € TTC.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée qui se confond avec la durée d'exécution de la prestation.

Décision n° 17/2017 du 20.06.2017 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans l'instance intentée devant le Conseil des Prud'Hommes de Toulouse par Monsieur X (saisine du 9 juin 2017 sous le numéro R17/00241).

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire devant le Conseil des Prud'Hommes de Toulouse, faisant suite à la requête enregistrée le 09.06.2017 sous le numéro R17/00241, présentée par Monsieur X,

Considérant que la présente requête, déposée par le salarié, nécessite une représentation,

Dans le cadre de l'affaire susvisée, M. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, est autorisé à ester en justice et sera représenté par Me HERRMANN Philippe, Avocat à la Cour - 42, rue Clément Ader - BP 70014 - 31601 MURET Cedex.

Monsieur le Maire explique que cette personne, recrutée en Contrat d'Avenir, ne faisait pas preuve de sérieux et de professionnalisme. Elle accumulait les retards et les absences sans fournir de justificatifs la plupart du temps. Monsieur le Maire estime avoir été patient et indulgent, ainsi que le responsable des services techniques. L'intéressé n'ayant pas daigné changer de comportement, en accord avec la mission locale, il a été procédé à son licenciement. Suite à ce licenciement, ce dernier a intenté une action aux Prud'hommes.

N° 61/2017 - Ressources humaines.

Validation du tableau des effectifs au 01.07.2017.

Par délibération en date du 28 février 2017, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs, après avis du CTP du 8 février 2017,

Pour tenir compte des modifications survenues depuis le 1^{er} janvier 2017 (départs, ...) et de la délibération du 28 février 2017,

A l'occasion de cette actualisation du tableau, figurent dans le tableau les nouveaux grades en Police Municipale issus de la réforme PPCR (*Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations*),

Vu l'avis du CTP en sa séance du 4 juillet 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2017, comme suit :

Filière	GRADES	CAT	postes pourvus TC	poste vacants TC	postes pourvus TNC	poste vacants TNC	
	Directrice Générale des Services	A	1				
Administratif	Attaché	A	1				
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1				
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2				
	Rédacteur	B	2				
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.	C	2	0			
		C	9		0	0	
Adjoint administratif	C	4	0	1	0		

Technique	Ingénieur Principal	A	1			
	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1			
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1		
	Agent de maîtrise principal	C	1			
	Agent de maîtrise	C	4	0		
	Adjoint technique principal 1ère Cl	C	0	0		
	Adjoint technique principal 2ème Cl	C	5			
		C	6	0		
Adjoint technique	C	12	1	14	0	
Social	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	6	0
		C	0		7	
	Agent social	C			1	
Sportif	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} cl	B	1			
	Educateur des APS Principal 2 ^{ème} cl	B	0	1		
Culturel	Assistant de conservation Principal 1 ^è cl.	B	1	0		
	Adjoint du patrimoine Principal 2èmeCl	C	0	0	1	
	Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	0
Animation	Animateur principal de 1ère classe	B	1			
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1			
	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} cl	C				
		C	6		5	1
Adjoint d'animation	C	5		17		
Police Municipale	Chef de service Police Municipale		1			
	Brigadier-chef principal	C	0			
	Gardien Brigadier de Police Municipale	C	3			
	125 postes pourvus (112.92 ETP)		73	3	52	1

Mme BEUILLÉ demande si les contrats aidés sont comptabilisés dans le tableau.

Monsieur le Maire explique que seuls les agents titulaires de la commune apparaissent dans le tableau des effectifs de la collectivité.

N° 62/2017 - Ressources humaines.
Modification du tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du CTP en sa séance du 4 juillet 2017,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

I/ Création de poste :

- de créer, comme suit :

<i>Postes à créer</i>	<i>A compter du</i>
1 poste de Gardien Brigadier de Police Municipale, à temps complet	15/07/2017

II/ Au titre de l'avancement de grade 2017 :

- de créer les postes correspondants à l'avancement de grade, qui sera proposé en CAP, et de supprimer les postes devenus vacants à compter de la nomination, comme suit :

<i>Postes à créer</i>	<i>Postes à supprimer</i>	<i>A compter du</i>
1 poste d'attaché principal (à temps complet)	1 poste d'attaché (à temps complet)	01/09/2017
3 postes d'Agent de Maîtrise principal (à temps complet)	3 postes d'Agent de Maîtrise (à temps complet)	01/09/2017
<i>Postes à créer</i>	<i>Avancement reclassement 2017C2C2</i>	<i>A compter du</i>
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (à temps complet)	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe reclassé adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (à temps complet) donc C2 au 01/01/2017	01/09/2017
1 poste d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (à temps complet)	Adjoint technique 1 ^{ère} classe reclassé adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (à temps complet) donc C2 au 01/01/2017	01/09/2017
1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe, à TNC (33/35)	1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe, reclassé Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe à TNC (33/35) donc C2 au 01/01/2017	01/09/2017

N° 63/2017 - Ressources humaines.

Commune de Grenade/Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours : Reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent pour le service ADS (dans le cadre du projet de mutualisation en cours).

Par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant la mise à disposition à mi-temps d'un agent de la commune auprès de la Communauté de Communes Save et Garonne, pour renforcer le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes à l'échelle des 13 communes.

Cette convention, renouvelable par reconduction expresse, prenait effet au 1^{er} septembre 2015 pour une durée d'un an. Elle a été renouvelée une 1^{ère} fois au 1^{er} septembre 2016 (délibération du 5 juillet 2016). Il est proposé de reconduire la présente mise à disposition pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur BOURBON demande si cette mise à disposition sera renouvelée l'année prochaine.

Monsieur le Maire répond que ce sera certainement le cas si l'agent est favorable à ce renouvellement. Il ajoute que le nombre de dossiers de permis de construire ne cessant d'augmenter, il pense qu'à terme, le mi-temps ne suffira plus.

Considérant l'avis favorable de l'agent,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire la présente mise à disposition pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2017, et à signer l'avenant correspondant ci-joint (ainsi que tous avenants relatifs à cette mise à disposition), étant précisé que les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

N° 64/2017 - Ressources humaines.
Contrats aidés – recrutement CAE.

Dans le cadre des dispositifs mis en place pour favoriser l'emploi,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter un contrat CAE, dans les conditions suivantes :

1 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
1 agent d'animation : 29h. hebdo. / 12 mois (sous réserve de validation par Pôle Emploi)	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC, sur la base de 20h. hebdomadaires par agent, soit 592.13€

N° 65/2017 - Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle sollicitée par la Directrice des Ressources Humaines.

Vu le fondement juridique de la protection fonctionnelle des agents :

L'article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose

« Les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité doit, dans la mesure où la faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute personnelle.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

Vu le contexte dans lequel intervient cette demande :

Dans un dossier de recrutement d'un agent de Police Municipale par voie de détachement, nécessitant 2 agréments préalables du Préfet et du Procureur, la procédure n'a pu aboutir compte tenu de l'avis préfectoral négatif. Dans ses mails et courriers, le candidat déchu cite régulièrement et nommément la Directrice des Ressources Humaines qui a agi dans le cadre de ses fonctions, au nom de la collectivité et en vertu de la réglementation en vigueur.

Délibération adoptée :

Vu l'article 11 de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le courrier de la Directrice des Ressources Humaines, reçu en mairie le 9 juin 2017, sollicitant la protection fonctionnelle dans le cadre du dossier de recrutement cité,

Considérant que l'intégralité de cette procédure a été conduite dans le cadre professionnel, en concertation avec l'autorité territoriale, la Directrice Générale des Services et le Chef de Police Municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à la Directrice des Ressources Humaines, la protection fonctionnelle qu'elle a sollicitée, dans le cadre de ce dossier, étant précisé :

- que l'ensemble des frais de procédure occasionnés par les actions engagées (frais d'avocats, d'expertise, de consignation...) seront pris en charge par la collectivité afin que l'agent bénéficiaire de la protection fonctionnelle ne supporte aucun frais à sa charge.
- que est donnée délégation à Monsieur le Maire pour prendre tous les actes afférents nécessaires.

N° 66/2017 - Subventions exceptionnelles aux associations.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- ✓ au **Grenade Cyclo Sport**, une subvention d'un montant de **1.216,80 €**, équivalente au montant des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par ladite association le 23.04.2017.
- ✓ au **Foyer Rural de Grenade**, une subvention d'un montant de **376,00 €**, équivalente au montant des sommes encaissées par la commune, au titre des locations des salles du foyer rural, du 01.01.2017 au 30.06.2017.

N° 67/2017 - PASS 2016-2017. Participation de la commune à verser aux associations.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2016 au 31.08.2017, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 06.09.2016. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
Foyer rural	du 01.09.2016 au 30.06.2016	33	4.028,00 €
Grenade Roller Skating	du 01.09.2016 au 30.06.2017	6	252,00 €
Grenade Sports <i>(Cadets et juniors -18 ans)</i>	du 01.09.2016 au 30.06.2017	2	128,00 €
Multimusique	du 12.03.2017 au 24.06.2017	20	1.178,40 €
Multimusique (additif)	du 12.09.2016 au 24.06.2017	1	107,01 €

Mme BEUILLÉ demande si le dispositif du PASS est plafonné.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative : Une seule activité par enfant est prise en compte et l'aide de la commune est plafonnée à 200 € maximum par enfant.

N° 68/2017 - Contrat Local d'Accompagnement (CLAS). Année scolaire 2017-2018. Demande de subventions.

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Grenade souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'accompagnement scolaire des enfants d'élémentaire et des collégiens pour l'année 2017-2018. Les actions proposées s'inscrivent dans le cadre de la charte nationale de l'accompagnement scolaire.

Trois actions seront proposées :

- une action pour les enfants de l'école élémentaire « La Bastide » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les enfants de l'école élémentaire « Jean-Claude Gouze » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les collégiens du Collège « Grand Selve » (groupe de 16 élèves).

Les objectifs recherchés sont :

Objectifs au niveau des enfants et adolescents scolarisés :

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Objectif au niveau des familles :

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'opération « CLAS 2017-2018 »,
- de solliciter l'aide, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Maire s'assure que les conseillers municipaux aient bien reçu le bilan "CLAS 2016-2017". Il ajoute que le Conseil Départemental a décidé de financer à hauteur de 16 élèves (au lieu de 12 l'année dernière).

N° 69/2017 - C.L.A.C. (Centre de Loisirs Associé au Collège)

Convention de partenariat entre le Collège Grand Selve et la Commune de Grenade.

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Grenade et le Collège Grand Selve mènent en commun, depuis de nombreuses années, diverses actions pédagogiques en direction des jeunes. Ainsi, les animateurs du Service Sport-Jeunesse et le personnel enseignant ont proposé successivement, à l'initiative des uns ou des autres, des animations sportives, de pleine nature, des groupes de paroles, le CLAS (dispositif axé sur la méthodologie et la parentalité).

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, un nouveau dispositif a été mis en place, le « Centre de Loisirs Associé au Collège » (cf. délibération du Conseil Municipal du 13.12.2016). La première année de fonctionnement du C.L.A.C. a été très satisfaisante sur le plan pédagogique mais aussi en termes de cohérence des différents discours éducatifs auprès des élèves.

Afin d'asseoir le partenariat entre le Collège Grand Selve et la Ville de Grenade et de pérenniser notamment le dispositif du C.L.A.C.,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur la poursuite du dispositif les années à venir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Principal du Collège Grand Selve, la convention dont le texte est joint en annexe.

Monsieur le Maire indique que la commune intervient depuis 3 ans au sein du collège, sans être subventionnée. Il ajoute que la CAF a été sollicitée et a décidé d'accorder une subvention dans le cadre du CLAC.

Madame BEUILLÉ demande combien d'élèves fréquentent le CLAC.

Monsieur le Maire répond que 28 élèves sont associés à chaque fois et que le dispositif touche une centaine d'élèves au total. Il estime qu'il s'agit d'une action importante qui permet d'occuper les ados et d'éviter qu'ils n'errent dans les rues de la ville.

Madame BEUILLÉ demande si le CLAC est organisé durant la pause méridienne.

Monsieur DELMAS confirme et ajoute qu'il peut y avoir également des actions pour des accompagnements spécifiques dans le cadre du projet du collège.

Madame TAURINES GUERRA souhaite souligner la qualité du travail effectué par le service sport et jeunesse, notamment sur cette action.

Monsieur le Maire souligne que les premières années n'ont pas été faciles, mais aujourd'hui, l'utilité du CLAC a été comprise. Il termine en indiquant qu'il s'agit d'une action porteuse et qui ne coûte pas très cher puisque la subvention de la CAF va couvrir une partie de la rémunération des employés communaux.

Monsieur BOURBON demande si les animateurs du service sport et jeunesse sont volontaires pour participer à cette action.

Monsieur le Maire explique que cette action n'est pas imposée ; ce sont les animateurs eux-mêmes qui sont à l'origine de l'action.

Madame BEUILLÉ considère qu'en termes de prévention, ces actions auprès des jeunes sont intéressantes et importantes.

Monsieur le Maire confirme d'autant que les résultats sont satisfaisants. Il ajoute qu'un troisième atelier va être mis en place, en lien avec le foyer socio-éducatif du collège. Satisfait de ce partenariat, le collège a même décidé, sur les 10 € qu'il perçoit annuellement des familles pour le foyer socio-éducatif, de reverser 2,50€/élève à la commune pour l'aider à financer les actions du CLAC.

**N° 70/2017 - Convention de partenariat entre le Collège Grand Selve et la Commune de Grenade.
Découverte professionnelle « Champ Habitat » pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA.
Année scolaire 2017-2018.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec le Collège Grand Selve, pour l'année scolaire 2017-2018, visant à mettre en place au profit des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA, un certain nombre de projets et actions dans le domaine de la découverte professionnelle « Champ Habitat ».

Madame BEUILLÉ souhaite savoir comment ce partenariat va s'articuler entre le collège et les services techniques communaux.

Monsieur le Maire explique que le collège a demandé à la mairie de lui fournir de "vrais" chantiers afin de former ses élèves de SEGPA. Ils pourront ainsi apprendre sur le terrain tout en étant encadrés par leurs professeurs. A l'instar de ce qui avait été fait avec le lycée agricole d'Ondes, la mairie fournit le matériel et l'établissement la main-d'œuvre.

Monsieur FLORES explique qu'il a, avec le responsable des services techniques, identifié certains chantiers que les élèves pourraient réaliser, à savoir :

- La mise en place d'un placard afin de protéger les branchements de la géothermie, à l'Espace l'Envol, dans la salle de broderie.
- La remise en état des toilettes publiques en face de la salle des fêtes ...

Il ne s'agit pas de grosses tâches mais elles leur donneront une première expérience.

Monsieur FLORES ajoute que le collège a par ailleurs remercié la mairie, d'avoir organisé une visite de l'usine d'eau potable de Saint-Caprais et de la station d'épuration de Grenade. Il explique que suite à la demande d'un professeur qui menait un travail autour de l'Eau avec ses élèves de 4^{ème}, il a été très heureux de pouvoir leur venir en aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer avec le Principal du Collège Grand Selve, la convention de partenariat correspondante dont le texte est joint en annexe.

N° 71/2017 - Programme d'investissement routier. Demande d'inscription d'une étude d'urbanisation. Création d'un giratoire sur la RD 17 (route de Montaigut).

Monsieur LACOME explique que l'objectif est de créer un giratoire pour faciliter l'accès à la RD17 aux habitants du nouveau lotissement.

Madame BEUILLÉ craint qu'il y ait des soucis au niveau du Chemin de Piquette. Elle fait remarquer qu'il y a déjà à l'heure actuelle de gros problèmes de circulation aux heures de pointe et des embouteillages au niveau des ronds-points.

Monsieur le Maire précise que le but de ce giratoire est de faciliter l'accès au chemin de Montasse et non au Chemin de Piquette.

Madame BEUILLÉ pense qu'il faut chercher à améliorer les accès à Grenade, sinon la situation va devenir catastrophique.

Monsieur le Maire lui répond que s'agissant de routes départementales, ces problèmes relèvent de la compétence du Conseil Départemental. Il précise que les relations sont très bonnes avec le Service Voirie du pôle de Villemur dont la commune dépend.

Sur proposition de Monsieur LACOME, 1^{er} Adjoint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- sollicite du Département de la Haute-Garonne, la mise à l'étude de la création d'un giratoire sur la RD 17 (route de Montaigut) à l'intersection avec le Chemin de Piquette.

N° 72/2017 - Programme d'investissement routier 2018 : Travaux d'urbanisation. Création d'un giratoire sur la RD 17 (route de Montaigut).

Dans le cadre de la préparation du programme d'investissement routier 2018 concernant les « Travaux »,

Sur proposition de Monsieur LACOME, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de création d'un giratoire sur la RD17 - Route de Montaigut - à l'intersection avec le chemin de Piquette,
- de solliciter l'inscription de l'opération au programme 2018 des travaux d'urbanisation,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de cette opération.

N° 73/2017 - Déclassement du bien immobilier sis 1, rue Gambetta à Grenade - section C n° 2937 et 2938 - (ancienne perception).

Monsieur LACOME explique qu'afin de procéder à la rédaction de l'acte, le notaire a besoin d'une délibération précisant que ce bâtiment n'est plus utilisé par un service public

Monsieur le Maire indique que le Service des Domaines a estimé le bâtiment à 220 000 €. Il ajoute que le jardin reste public et qu'il n'est pas concerné par la vente.

Texte de la délibération adoptée :

La Ville de Grenade sur Garonne est propriétaire d'un bien immobilier sis 1, rue Gambetta à Grenade, cadastré section C n° 2937 et 2938, d'une superficie totale de 320 m², qu'elle souhaite vendre au profit de la Société Loft Wood.

Vu l'article 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2141-1 et 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ce bien immobilier a fait l'objet d'un bail au profit de l'Etat, Services du Trésor Public,

Considérant que le bail a pris fin au 31 juillet 2007,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 13 décembre 2016 relatif à l'évaluation du bien pour la somme de 220 000 € HT,

Considérant la délibération en date du 16 septembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé le principe de la vente,

Considérant la délibération en date du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la cession de l'immeuble à la Société Loft Wood pour la somme de 200 000 € TTC qui l'a acceptée,

Sur proposition de Monsieur LACOME, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate préalablement la désaffectation du domaine public du bien immobilier anciennement la perception, sis 1, rue Gambetta à Grenade, cadastré section C n° 2937 et 2938, justifié par l'interruption de tout service public rendu après le départ des services de l'Etat ;
- approuve son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal ;
- approuve la procédure de cession de l'immeuble au profit de la Société Loft Wood, pour un montant de Deux Cent Mille Euros TTC (200 000 € TTC).
- autorise Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée par ce dernier à régulariser l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette vente, par devant Maître ARAGON, notaire en charge de la vente.

N° 74/2017 - Renforcement de l'éclairage du passage piétons RD 29A.

Suite à la demande de la commune du 5 septembre 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :
Renforcement de l'éclairage public du passage piéton entre le Pont de Save et le Rond-Point RD 29
comprenant :

- la dépose de l'appareil vétuste existant sur PBA,
- la fourniture et la pose d'un appareil 55 W LED sur ce PBA, le passage piéton sera mis en place au droit de cet appareil.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	244 €
- Part SDEHG	901 €
- <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>404 €</u>
	Total : 1.549 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Sur proposition de Monsieur FLORES, 3^{ème} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 75/2017 - Aménagement de l'éclairage public Quai de Garonne dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg.
Création d'un réseau d'éclairage public sur le quai de Garonne, en lien avec le projet de réaménagement du site.

Suite à la demande de la Commune de Grenade en date du 17/02/2017, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération visant à créer un réseau d'éclairage public sur le quai de Garonne, en lien avec le projet de réaménagement du site :

- Dépose de 15 appareils d'éclairage à restituer à la mairie et de 7 supports (les autres installations aériennes existantes non répertoriées sur le SIG du SDEHG seront déposées par les services municipaux).
 - Création de 2 branchements triphasés en bordure du Quai de Garonne, l'un à l'angle de la rue de l'Egalité, l'autre à l'angle de la rue de Castelbajac pour alimenter 2 coffrets de commande d'éclairage public équipés chacun de 2 départs et d'une horloge astronomique radio pilotée.
 - Depuis ces 2 coffrets de commande, réalisation de 1100 m de réseau souterrain 4x10² cu U1000 RO2V pour alimenter :
 - * 2 mats aiguille de 8 m supportant chacun 6 projecteurs 54 w à implanter proximité de l'abribus, l'autre à proximité de l'école de musique,
 - * 1 mat aiguille de 8 m supportant 6 projecteurs 54 w à implanter sur l'espace vert proximité des WC publics,
 - * 1 mat aiguille de 8 m supportant 6 projecteurs 54 w à implanter sur l'espace vert proximité qui prolonge la rue de la République,
 - * 2 mats aiguille de 8 m supportant chacun 6 projecteurs 54 w à implanter entre le futur parking et le chemin piétonnier situé au-dessus du parc de roller,
 - * les aires réservées de stationnement seront éclairées au moyen de :
 - 25 ensembles simples composés d'un candélabre cylindro-conique de 4 m de hauteur supportant un appareil de type routier à led 21 w.
 - 18 ensembles doubles composés d'un candélabre cylindro-conique de 4 m de hauteur supportant deux appareils de type routier à led 21 w.
- Tous les appareils seront équipés d'un abaisseur de tension de 50% de 23h00 à 6h00 à voir avec la mairie ainsi que le RAL des ensembles.
- Une étude d'éclairage sera réalisée pour définir la puissance des appareils et pour obtenir le niveau d'éclairage :
- S4 soit 5 lux mini maintenu et 1 lux mini pour les parkings,
 - S1 soit 15 lux mini maintenu et 5 lux mini pour les zones communes aux voies publiques et au projet.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	57.165 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	182.776 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	123.059 €
Total	363.000 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire explique que les travaux d'éclairage public présentés portent sur la totalité du projet du Quai de Garonne. Il indique qu'il s'agit d'une délibération de principe : si les travaux venaient à dépasser cette somme, le Conseil Municipal serait amené à revoter. Il ajoute que le SDEHG a l'habitude de donner une estimation "haute", afin d'éviter une nouvelle délibération. Concernant le dossier de l'aménagement du quai de Garonne proprement dit, il précise que des réunions de travail sont programmées pour affiner le projet notamment sur la partie "travaux". Par ailleurs, Mme BORREDON, de l'agence TORRES-BORREDON chargée du diagnostic, a rendez-vous avec le SDEHG pour définir les emplacements stratégiques des mâts qui serviront pour la vidéo-protection : le Major GUIMBAUD, référent sûreté de la Haute-Garonne, devant remettre prochainement son étude.

Il termine en indiquant que la réunion publique concernant le parking aura lieu le 6 juillet 2017, à 18h30, dans la salle du Conseil Municipal. Mme BORREDON présentera à cette occasion, la première partie du projet (de la rue Castelbajac à la rue Cazales), ainsi que la plateforme qui sera dédiée aux manifestations (fête foraine, etc ...).

Monsieur XILLO demande si en cas d'absence à cette réunion, il sera possible d'avoir les documents présentés. Monsieur le Maire répond que ce sera possible une fois que tous les amendements auront été intégrés c'est-à-dire lorsque le projet sera finalisé. Il ajoute que l'école, le comité technique, les riverains et les commerçants ont été conviés à cette réunion publique ouverte à tous les citoyens.

Monsieur BOISSE fait remarquer qu'il n'est pas fait mention de la couleur des mâts d'éclairage dans cette étude. Il pense qu'il faut arriver à harmoniser la couleur du mobilier urbain en centre-ville.

Monsieur le Maire explique que c'est un enjeu de la revitalisation. Il ajoute que de toute manière, les ABF (Architectes des Bâtiments de France) imposent des couleurs dans le périmètre de protection des Monuments Historiques.

Madame BEUILLÉ n'est pas d'accord avec Monsieur le Maire sur la question de l'obligation des couleurs. Par ailleurs, elle explique pourquoi elle va s'abstenir sur ce point :

- elle pense qu'il est regrettable d'anticiper les réponses de l'étude, alors qu'il y a un financement important pour cette étude.
- la commune anticipe, alors que l'étude porte sur des grands axes.
- elle regrette que la commune n'attende pas les desideratas des citoyens et des habitants.
- la commune anticipe, y compris pour le parking.
- d'autres aménagements sont peut-être à prévoir.

Monsieur le Maire rétorque qu'en ce qui concerne le parking, la commune souhaite le refaire depuis plusieurs années et que des financements ont été obtenus.

Madame BEUILLÉ répond que sur l'emplacement retenu, il aurait peut-être été possible de faire un parking sur une partie et autre chose sur le reste.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui est prévu.

Sur proposition de Monsieur LACOME, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme BEUILLÉ et Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir),

- approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 76/2017 - Aménagement de l'éclairage public Quai de Garonne dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg.

Pose d'équipements de raccordements pour forains en lien avec le réaménagement du site Quai de Garonne.

Monsieur LACOME explique que ces travaux font partie également du projet d'aménagement du Quai de Garonne mais ils concernent plus particulièrement l'aménagement de la partie qui sera réservée aux forains.

Monsieur DELMAS précise que, comme pour le point précédent, il s'agit d'une estimation maximum.

Suite à la demande de la Commune de Grenade en date du 06/03/17, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération visant à poser des équipements de raccordements pour forains en lien avec le réaménagement du site Quai de Garonne :

1° PHASE:

- Zone 1:

Dépose des 8 coffrets forains existants A, B, C, D, E, F, G, H.

Déconnection câble au niveau du RMBT 55, 01,10.

Déconnection câble au niveau du RMBT rue Castelbajac.

-Zone 2:

Déconnexion câble au niveau du départ du P67 SEBASTOPOL.

Déconnexion câble au niveau du RMBT à l'angle de la rue CAZALES.

Reconnexion du départ au poste et réalisation d'une boîte de jonction sur ce câble existant à l'angle de la rue Cazales pour créer 110 m de réseau BT souterrain au moyen d'un câble NFC 210 3x240² +95² pour alimenter 3 coffrets forains à implanter coté Roller.

Depuis la FC existante à l'angle de la rue Cazales réalisation de 70 m de réseau BT souterrain au moyen d'un câble NFC 210 3x240² +95² pour alimenter 3 coffrets forains à implanter coté Quai de Garonne.

2° PHASE

Zone 1:

Depuis la FC existante n°55,01,10 à l'angle de la rue de l'Egalité réalisation de 150 m de réseau BT souterrain au moyen d'un câble de NFC 210 3x150² +70² pour alimenter 4 coffrets forains.

Rue de Castelbajac, réalisation d'une boîte de jonction sur ce câble existant pour créer 120 m de réseau BT souterrain au moyen d'un câble NFC 210 3x150² +70² pour alimenter 4 coffrets forains.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	19 800€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	72 765€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	31 185€

Total 123 750€.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Sur proposition de Monsieur LACOME, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 77/2017 - Installation classée pour la protection de l'Environnement.

Avis à donner sur la demande présentée par la Sarl Les Magnolias (projet d'implantation d'une plateforme logistique sur la ZAC Eurocentre à Castelnau d'Estretfonds).

Monsieur LACOME, 1^{er} Adjoint, expose :

Par arrêté préfectoral en date du 08.06.2017, Monsieur le Préfet a ordonné une enquête publique sur la demande présentée par la Société Les Magnolias, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une plate-forme logistique à Castelnau d'Estretfonds.

L'enquête aura lieu du 29 juin 2017 (9h) au 28 juillet 2017 (17h).

Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Castelnau d'Estretfonds, ainsi que dans les mairies de Villeneuve Les Bouloc, Bouloc, Saint Sauveur, Saint Jory et Grenade. Il pourra être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, par les personnes qui désireront en prendre connaissance. Toutes remarques ou réclamations pourront être également adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, à la Mairie de Castelnau d'Estretfonds, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, M. Yves JACOBS, assurera des permanences en Mairie de Castelnau d'Estretfonds, les 29.06.2017 (de 9h à 12h), 13.07.2017 (de 14h à 17h), 19.07.2017 (de 9h à 12h), 28.07.2017 (de 14h à 17h).

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Castelnau d'Estretfonds, de Villeneuve Les Bouloc, Bouloc, Saint Sauveur, Saint Jory et Grenade doivent donner leur avis sur la demande présentée par la Société Les Magnolias.

Descriptif du projet :

La Sarl Les Magnolias souhaite construire une plateforme logistique sur la ZAC Eurocentre à Castelnau d'Estretfonds,

La plateforme logistique fer/route sera implantée au 1, avenue de l'Hers, sur un terrain de 41581m², accessible via l'avenue de l'Europe (DRD945), puis l'avenue de l'Hers.

Le bâtiment (193,25 m x 99,5 m) sera proposé à la location à un ou plusieurs exploitant(s) professionnel(s) de la logistique ou de l'entreposage.

Il comprendra :

- 4 cellules d'une surface de 3783,55 m² à 4875 m² chacune.
- des locaux techniques,
- de 2 locaux de charge et locaux onduleurs photovoltaïques,
- 3 zones de bureaux et locaux sociaux.

L'effectif pressenti sur la plateforme sera de 200 personnes au maximum.

Les installations fonctionneront potentiellement 6 jours sur 7 (du lundi au samedi), selon les horaires pressentis suivants : de 8h à 19 h (horaires administratifs) et de 4h à 22h (horaires de réception et d'expédition des marchandises).

Les produits qui seront stockés au sein du bâtiment ne sont pas encore connus, cependant une liste, non exhaustive, des produits pouvant être stockés sur la plateforme peut être dressée :

Vins et alcools de bouche, matières plastiques, pneus et matériaux analogues, pièces détachées automobiles neuves, électroménager, matériaux (composés de bois, papier, carton), textile, produits neufs du bâtiment, DPB (Droguerie, Parfumerie, Bazar) de la grande distribution, produits pharmaceutiques, équipements sportifs, ameublement ...

Le dossier de demande d'autorisation comprenant une lettre de demande, le résumé non technique, le dossier administratif et technique, l'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice d'hygiène et de sécurité et des annexes, est consultable en mairie.

Monsieur LACOME ajoute que l'activité comportera du feroutage. Il propose d'émettre un avis favorable sur l'implantation de cette plateforme au niveau de l'Eurocentre.

A la question "pourquoi la commune de Grenade est consultée ?" : Monsieur LACOME répond qu'il s'agit de l'implantation d'une société qui relève des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Il précise que son activité rentre dans une catégorie d'activités industrielles qui présentent des dangers ou des nuisances. La loi définit et encadre les procédures relatives aux ICPE, ainsi que la manière dont ces installations doivent être gérées. A ce titre, les communes limitrophes doivent donner leur avis.

Monsieur AUZEMÉRY s'inquiète par rapport à la circulation.

Madame BEUILLÉ demande si la commune de Grenade a la possibilité d'émettre un avis sur les recrutements.

Monsieur DELMAS répond que seul l'avis par rapport à l'implantation de l'ICPE est demandé à la commune de Grenade en tant que commune limitrophe. Il pense que seule la commune de Castelnau d'Estretfonds sur laquelle la Société Les Magnolias souhaite s'implanter, peut imposer des conditions, notamment par rapport aux embauches.

Entendu l'exposé,

Sur proposition de Monsieur LACOME, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Sarl Les Magnolias.

N° 78/2017 - Convention entre le Conseil Départemental 31 et la Commune de Grenade pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la loi NOTRe et de l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par arrêté du 24 novembre 2016, de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA), décision qui prendra effet le 31 août 2017.

Conformément au vœu émis le 27 juin 2016 par le Comité Syndical auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ce dernier a confirmé sa volonté de poursuivre la politique sociale d'aide au transport des personnes âgées, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire précise que le nouveau dispositif sera similaire au dispositif actuel pour les communes adhérentes au SITPA et est ouvert aux autres communes du département :

- La demande de droit sera établie par la commune de résidence de la personne âgée,
- La gratuité sera octroyée à l'utilisateur sous certaines conditions définies dans le règlement départemental :
 - avoir 65 ans et plus,
 - résider dans la Commune/EPCI/CIAS,
 - que la Commune/EPCI/CIAS ait conventionné avec le Département,
 - que l'utilisateur fournisse un avis de non-imposition,
- 24 trajets gratuits au maximum par an par personne.
- Financement reconduit à l'identique :
 - sur le réseau Arc-en-Ciel : Département : 50%, Communes : 50%,
 - sur les autres réseaux : (participation financière tripartite) Département : 32,5%, Communes : 32,5%, Transporteur : 35%.

Considérant qu'il est important de maintenir ce service de gratuité des transports pour les personnes âgées de la commune, au-delà du 31 août 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer avec le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la convention « pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne » dont le texte est joint en annexe,
- à demander l'ouverture du droit des bénéficiaires.

N° 79/2017 - Constitution d'une provision pour créances douteuses.

Madame MOREL explique que cette délibération porte sur trois dettes de restauration scolaire. S'agissant de dossiers de surendettement, la commune n'est pas sûre de récupérer les sommes. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de constituer des provisions, à hauteur de 100% du montant des créances. Elle indique qu'il s'agit de règles prudentielles.

Monsieur DELMAS ajoute que ces dossiers sont suivis de près par Madame CADRET, Trésorière de Grenade, et par Madame MOREL, Conseillère Municipale déléguée aux finances.

Madame MOREL fait remarquer qu'en 2014, le montant total des impayés représentait 7.500 € par mois. Aujourd'hui, grâce au travail de relance de la régisseuse communale, ce montant a été ramené à 1.000 € environ par mois. Elle ajoute que la mise en place des prélèvements automatiques et la possibilité de payer en ligne ont été une bonne chose.

Texte de la délibération adoptée :

Il est rappelé qu'en vertu de l'article R 2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité, et à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Vu l'état des créances contentieuses en date du 08 juin 2017 communiqué par la Trésorerie de Grenade, et concernant :

a) Une dette de restauration scolaire, d'un montant de	64.76 €,
b) Une dette de restauration scolaire, d'un montant de	125.96 €,
c) Une dette de restauration scolaire, d'un montant de	<u>175.45 €</u> ,
soit un total de	366.17 €,

La dotation dévolue à la commune de Grenade a diminué de 21.243 € (la commune avait perçu 137.000 € en 2016), représentant 15% de baisse, alors que dans le même temps, le montant du reversement à l'ensemble intercommunal s'élevait à 832.606 €, en hausse de 17%, par rapport à 2016.

Mme MOREL indique que Mme CADRET a informé qu'il était possible de faire une demande, avant le 30 juillet 2017, afin que le reversement du FPIC ne se fasse pas sur la base du droit commun mais selon le mode dérogatoire.

Le mode de répartition dérogatoire serait basé sur le montant minimal de reversement à l'EPCI au 2/3. Cela correspondrait alors, pour cette année, à la répartition suivante :

- 230.377 € à la communauté de communes (pour rappel 231.489 € en 2016),

- et 602.229 € à répartir entre les communes (au lieu de 503.496 € de répartition de droit commun en 2017), soit 139.000 € pour la commune de Grenade (somme à peu près équivalente à ce que la commune percevait avant la fusion).

Les services de la Préfecture ont confirmé que le Conseil Communautaire aurait jusqu'au 30 juillet pour délibérer sur ce nouveau mode de répartition.

Mme MOREL indique que Mr le Maire a adressé un courrier au Président de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours indiquant le souhait de la commune de passer au mode dérogation au 2/3 et demandant que ce point soit débattu en commission des finances le 17 juillet.

M. le Maire indique qu'il semble difficile que cette décision soit prise au niveau de l'intercommunalité avant le 30 juillet, mais il souhaite qu'elle se positionne pour l'avenir. C'est la raison pour laquelle il a demandé que le système de répartition du FPIC soit débattu lors de la réunion de la commission des finances à la communauté de communes le 17 juillet 2017.

Mme MOREL poursuit sa présentation, elle donne connaissance des ajustements à faire concernant les dotations :

Ligne 5 "Dotation forfaitaire" (- 3.216 €)

Ligne 6 "DSR" (+ 112.868 €)

Ligne 7 "Dotation nationale de péréquation" (+ 4.973 €)

Ligne 8 "Taxe additionnelle aux droits de mutation" (- 22.301 €)

Mme BEUILLÉ demande si les ajustements en "+" et en "-" s'équilibrent.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme BEUILLÉ comprend que la commune est à + 78.000 €, en section de fonctionnement, par rapport au budget primitif.

M. DELMAS et Mme MOREL confirment.

En section d'investissement :

Les dépenses :

Ligne 3 "Eglise : Etude préalable" (+ 10.180 €) : M. DELMAS explique que l'estimation datait de deux ans, qu'elle a été actualisée et complétée.

Ligne 4 "Ecole Gouze : acquisition de tables pique-nique" (2.646 €) : M. le Maire précise qu'il s'agit d'une demande des instituteurs et des parents d'élèves afin d'équiper la cour de l'école.

Ligne 5 "Espace J. Frances" : Mme MOREL explique que suite aux départs des occupants, la commune se voit dans l'obligation de faire des travaux dans les logements d'urgence.

M. le Maire confirme que la commune profite du départ des deux locataires pour tout refaire car c'est dans un état lamentable. Les travaux consisteront à peindre la façade, à changer les menuiseries et rafraichir les intérieurs. Il rappelle qu'il y a deux ans, la toiture a été refaite en même temps que celle de la banque alimentaire.

Ligne 7 "Réfection enrobé de la cour de l'école maternelle Gouze" (4.900 €) : M. DELMAS indique qu'il ne s'agit pas de refaire l'intégralité de la cour mais de retirer les racines des arbres qui dépassent car les enfants de maternelle s'y prennent les pieds et de refaire l'enrobé autour de ces arbres.

Ligne 8 "Sécurité incendie écoles : installation d'un système d'ouverture anti-panique sur l'ensemble des issues de secours" (6.900 €) : M. le Maire indique qu'il s'agit de travaux imposés par la commission de sécurité.

Ligne 10 "Installation de deux vestiaires lecture" (1.150 €) : M. le Maire cède la parole à Mme BORLA IBRES pour expliquer cette opération.

Mme BORLA IBRES indique qu'il s'agit de boîtes à livres qui vont être installées dans la ville, afin que les habitants puissent déposer des livres et en récupérer d'autres. Ce sont des casiers qui sont fabriqués par une société de Grenade, l'Atelier Gambetta.

M. DELMAS ne trouve pas le terme "vestiaire" approprié mais c'est la désignation qu'utilise le fabricant.

Il pense qu'il s'agit d'une idée très intéressante pour deux raisons :

- la commune participe à la promotion de la lecture,
- la commune fait travailler un artisan de Grenade qui en plus est un véritable artiste.

Il termine en indiquant que les casiers seront scellés au sol.

Ligne 12 "Aménagement de sécurité Allées Alsace Lorraine" (12.000 €) : M. le Maire explique que, pour des raisons de sécurité, la haie qui borde les allées Alsace-Lorraine va être coupée et remplacée par du mobilier urbain afin d'empêcher les piétons de traverser en dehors des passages cloutés.

Ligne 16 "Requalification Quai de Garonne : Travaux d'assainissement" : Mme MOREL fait remarquer que l'on trouve la participation du SMEA en recettes.

Ligne 17 "Revitalisation du centre-ville" (- 64.000 €) : Mme MOREL explique que les travaux ne vont pas démarrer avant la fin de l'année.

Les recettes :

Ligne 4 "FCTVA" (- 54.934 €) : Mme MOREL explique que l'année dernière, il y a eu moins de travaux, donc moins de TVA à récupérer.

Ligne 6 "Subvention Etat sur équipement de Géo Verbalisation Electronique Police" (+ 1.500 €) : Mr le Maire explique que cette subvention n'avait pas été prévue : l'Etat a accordé une subvention suite à l'acquisition par la commune d'un équipement de verbalisation électronique pour la Police Municipale.

Ligne 9 "Subvention TEPCV sur travaux géothermie" (+ 33.000 €) : M. le Maire indique que cette subvention n'avait pas été prévue : il s'agit du versement au profit de la commune, d'une subvention d'un montant de 33.000€ au titre du Fonds de Financement à la Transition Energétique (mission TPCV).

Texte de la délibération adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2017 en fonctionnement et en investissement,

Entendu l'exposé,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (M. BOURBON, Mme BEUILLÉ, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir),

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2017,
- adopte la décision modificative n° 01/2017 dont le détail figure en annexe.

N° 82/2017 - Modification des AP/CP 2017.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (M. BOURBON, Mme BEUILLÉ, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir), décide :

- de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2017,
- d'approuver la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

Questions diverses.

Monsieur le Maire communique les **dates des prochaines réunions** :

- Réunion publique pour l'aménagement du parking du Quai de Garonne : mercredi 6 juillet 2017, à 18h30, salle du Conseil Municipal.
- Réunion du Conseil d'Administration du CCAS : mardi 12 septembre, à 17h30.
- Réunion du Conseil Municipal : mardi 12 septembre 2017, à 19h.

Il rappelle les **dates des festivités de l'été** :

- Bal des pompiers le 13 juillet,
- Cérémonie commémorative et feu d'artifice le 14 juillet 2017,
- Les marchés gourmands des 26 juillet et 30 août 2017.
- La fête locale des 13,14 et 15 août 2017.

Il ajoute que l'association des commerçants met en place progressivement, le marché des producteurs du mercredi.

Monsieur le Maire aborde la question de la **Sécurité** :

Il indique qu'un gros travail est mené actuellement par la Police Municipale afin de réguler certains trafics au niveau du centre-ville. Il explique que des patrouilles régulières de la Police Municipale ont été mises en place, qu'un portail a été installé au niveau des WC de la République qui servaient de lieu de deal, et qu'il sera fermé tous les soirs. Il pense qu'il est important d'intervenir car la situation est devenue intolérable.

Concernant les mouvements de personnel au niveau des effectifs de la Police Municipale, il indique que Florent Barthes a muté sur la commune de Toulouse et qu'il a été remplacé par M. Bohers, qui était en poste à Montauban. Angéline Binche quitte la commune dans le courant de l'été pour la commune de Merville. Elle sera également remplacée par un agent en poste au sein de la Police Municipale de Montauban. Il précise que ces deux nouveaux agents travaillaient tous deux au sein de la brigade d'intervention de nuit de Montauban. Ils sont formés et sensibilisés à ce genre de public difficile. Par ailleurs, il ajoute que les deux ASVP recrutés, sous contrat aidés, envisagent de passer le concours de policier municipal.

A la question concernant les horaires de la Police Municipale, Mr le Maire répond que la police municipale travaille habituellement de 8h à 17h. Toutefois, certains jours, deux équipes interviennent en décalé sur la journée : de 7h à 19h, voire 19h30/20h.

Monsieur le Maire termine en indiquant que compte tenu de la taille de la commune, de la réglementation en vigueur et du plan Vigipirate, il lui paraît primordial de travailler sur la sûreté notamment des manifestations et de mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité publique.

Il souligne qu'à l'occasion de la fête de la musique, les grenadains ont apprécié le fait qu'il n'y ait pas de voitures dans les rues et ont dit s'être sentis en sécurité. Il conclut en indiquant qu'un maire doit s'attacher au bien-être de ses concitoyens ; ce qui commence d'après lui, par la sécurisation des biens et des personnes.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 21h45 ◆◆◆◆◆

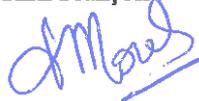
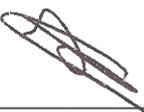
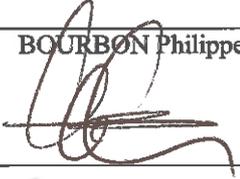
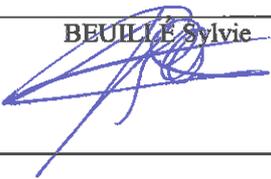
Validé par le secrétaire de séance,
Anna TAURINES GUERRA,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc	FIORITO BENTROB Gh. <i>représentée</i>	FLORES Jean-Louis 
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José <i>représenté</i>	AUREL Josie	LE BELLER Claudine 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique <i>représentée</i>
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. <i>représentée</i>	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine 
PEEL Laurent <i>représenté</i>	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel 
AUZEMÉRY Bertrand	ANSELME Eric 	BORLA-BRÉS Lactitia 	MANZON Sabine <i>représentée</i>
VIDONI-PERIN Thierry <i>représenté</i>	VOLTO Véronique <i>représentée</i>	BOURBON Philippe 	BEUILLE Sylvie 
CREPEL Pierre <i>absent</i>			

Annexes :

**Convention de mise à disposition individuelle d'un agent entre la
CCSGCC et la commune de Grenade sur Garonne**

AVENANT n°2

ENTRE :

La Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, représentée par son Président, Monsieur Jean BOISSIERES, ,

désignée ci-après « la C.C.S.G.C.C. »,

d'une part

ET :

La ville de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, agissant en cette qualité et aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2017,

désignée ci-après « la COMMUNE »

d'autre part

Vu la délibération en date du 30 juin 2015,
Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 5 juillet 2016
Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} septembre 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 5 juillet 2017
Vu la lettre de Martine LESPIELLE en date du 19 juin 2017, acceptant de reconduire la présente mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Reconduction de la mise à disposition

A compter du 1^{er} septembre 2017, la mise à disposition de Madame Martine LESPIELLE est reconduite pour une durée d'un an.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées

Grenade, le

Le Maire de Grenade,

Jean-Paul DELMAS

Grenade, le

Le Président de la CCSGCC

Jean BOISSIERES

Visa de l'agent

1



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE GRAND SELVE
ET LA COMMUNE DE GRENADE
POUR LA POURSUITE D'UN CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AU COLLEGE
(C.L.A.C.)**

Entre les soussignés :

- Le Collège Grand Selve, représenté par Gérard LAGUILLE, Principal - rue des Sports 31330 GRENADE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du Collège, en date du,

d'une part,

et

- La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire - Avenue Lazare Carnot, 31330 GRENADE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

PREAMBULE :

La Commune de Grenade et le Collège Grand Selve mènent en commun, depuis de nombreuses années, diverses actions pédagogiques. Ainsi, les animateurs du Service Sport-Jeunesse et le personnel enseignant ont proposé successivement, à l'initiative des uns ou des autres, des animations sportives, de pleine nature, des groupes de paroles, le CLAS (dispositif axé sur la méthodologie et la parentalité).

La 1ère année de fonctionnement du C.L.A.C. sur l'année scolaire 2016-2017 ayant été très satisfaisante sur le plan pédagogique mais aussi en termes de cohérence des différents discours éducatifs auprès des élèves,

Afin d'asseoir le partenariat entre le Collège Grand Selve et la Ville de Grenade et de pérenniser notamment ce dispositif,

il est convenu ce qui suit :

1 - Finalité du dispositif.

Les interventions de ce dispositif ont comme finalité le « mieux vivre au collège ». Elles permettent de tendre vers une plus grande cohérence éducative envers les élèves à l'échelle du territoire. Par ailleurs les animations du CLAC participent à la création ou au renforcement d'une dynamique positive au sein du collège. Institutionnellement, nos actions sont, au sein du CLAC, dans une structure déclarée à la CAF et la DDCE. Une passerelle structurelle existe donc entre les autres animations du service Sport-Jeunesse et celles proposées dans ce cadre. Le CLAC intègre le PEDT (Projet Educatif) de la commune qui s'inscrit dans un contexte d'engagement fort de la collectivité en direction de l'enfance et de la jeunesse.

2 - Objectifs pédagogiques.

- Favoriser le vivre ensemble,
 - Participer à l'éducation des élèves par les loisirs, le sport, la culture,
 - Institutionnaliser la notion première de respect,
 - Favoriser la prise en considération des valeurs citoyennes,
 - Améliorer le contenu des échanges entre les différentes composantes du collège,
 - Aider à l'autonomie,
- Mettre en cohérence notre intervention et celles des différents acteurs du collège.

.../...

05 61 82 02 71 - 05 61 82 02 71 - 05 61 82 02 71 - 05 61 82 02 71 - 05 61 82 02 71 - 05 61 82 02 71 - 05 61 82 02 71 - 05 61 82 02 71 - 05 61 82 02 71 - 05 61 82 02 71

3 - Cadre juridique.

Le CLAC est une structure à part entière du Service Sport-Jeunesse de la Mairie de Grenade. Elle est déclarée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) sous la forme d'un accueil de loisirs sans hébergement et fonctionne sur le temps périscolaire (pause méridienne).

Les élèves participant au CLAC restent sous l'entière responsabilité du chef d'établissement.

Le CLAC répond aux exigences de la DDCS en termes de taux d'encadrement et est soumis aux conditions d'ouverture réglementaire (Projet éducatif, encadrement qualifié, taux d'encadrement, projet pédagogique).

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en fonction de certains critères, peut participer au financement de la structure. Elle peut donner droit à des prestations de services à l'instar des ALAE.

4 - Le fonctionnement.

Inscription :

Elle se fait par le responsable de la structure ou l'animateur responsable des différentes actions. Un listing d'inscription est fourni par le collège à l'animateur en charge de chaque action, pour chacune des séances (les élèves s'inscrivent auprès de la vie scolaire).

Les familles des élèves présents auront rempli une fiche d'inscription demandée par le collège en début d'année scolaire.

Le Foyer Socio-Educatif demande une participation annuelle de 10 € aux familles. Le Collège Grand Selve s'engage à reverser à la commune, 25 % de la cotisation « FSL » pour les élèves qui participeront au C.L.A.C. Ainsi, la Mairie de Grenade facturera au collège, 2.50 € par élève inscrit au CLAC.

Période d'ouverture régulière :

. De la rentrée scolaire à la 1^{ère} semaine de juin.

. 3 séances (animations sports et groupes de parole) de 2 h par semaine (lundi – mardi – jeudi).

. Ouverture de la salle du FSE sur la pause méridienne de 12h à 14h tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Effectif maximum :

. Animations « sports » : 24 élèves (1 animateur pour 12 selon législation),

. Animations « groupes de parole » : 24 élèves maximum (en fonction de l'intérêt pédagogique des séances), soit un total maximum de 24 élèves sur 25 semaines sur chacune des 3 séances de 2 h.,

. Accueil salle FSE : 18 élèves maximum (rotation 3 groupes de 18 élèves toutes les 30 mn).

Encadrement :

Responsable : le responsable du secteur Jeunesse du service

Animateurs : les animateurs du service Sport-Jeunesse de la ville de Grenade dont potentiellement le Service Civique dans le cadre réglementaire.

5 - Les partenariats.

Avec le collège : le cadre de fonctionnement est partagé avec la direction et les conseillères principales d'éducation (CPE) afin que le CLAC soit en cohérence avec le projet d'établissement.

Même si la très grande majorité des élèves est domiciliée à Grenade, tous les élèves peuvent bénéficier du CLAC. Ainsi aucun élève inscrit au collège n'est rejeté par le dispositif.

Avec les institutions (DDCS et CAF) : il est fondé sur les principes de fonctionnement classique des autres structures déjà présentes sur la commune.

6 - Engagement des parties.

Le Collège Grand Selve s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

De son côté, la Commune de Grenade mettra à disposition le personnel nécessaire et prendra en charge les frais d'alimentation.

Les dépenses de petits équipements (matériel pédagogique sport et documentation, matériel vidéo, etc...) seront prises en charge de façon conjointe.



.../...

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

7 - Les actions.

♦ « Paroles d'ados » :

L'action :

Mise en place d'un rendez-vous hebdomadaire d'échange, de rencontre pour 10 jeunes autour de thèmes ou chacun sera acteur de ce temps.

Les objectifs :

Développer la propre pensée de chaque adolescent, leur esprit critique, de discernement et leur engagement dans un souci de prévention et de prise de conscience dans un collectif.

Période : les lundis.

♦ Animations sport :

L'action :

Mise en place d'animations sportives sur deux rendez-vous hebdomadaires sur la pause méridienne pour 24 jeunes en utilisant la pratique comme un moyen et non une fin en soi.

Les objectifs :

. Permettre aux jeunes d'être acteurs de leur temps libre.

. Amener des notions de respect de soi, des autres, des règles (de jeu et de vie).

. Faire découvrir une activité sportive nouvelle (ou pas) dans un cadre différent.

Durant l'année scolaire, il sera tenu compte des propositions des jeunes pour le choix de nouvelles activités en fonction des espaces et du matériel disponibles.

La méthode :

Suivant les disciplines, les notions d'engagement, de respect, de solidarité, d'esprit d'équipe, de prise d'initiatives, de maîtrise de soi, de dépassement font partie intégrante du déroulement des séances.

Période : les mardis et jeudis.

♦ Salle d'activité :

L'action :

Organisation d'un accueil au sein d'une salle d'activité (18 élèves maximum en simultané, en relation avec le Foyer Socio-Educatif du collège).

Les objectifs :

Permettre aux jeunes de se détendre et d'échanger durant la pause méridienne, autour de diverses activités.

Période : Pause méridienne, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (12h - 14h).

8 - Responsabilités.

Le Collège Grand Selve et la Commune de Grenade s'engagent à contracter, chacun en ce qui les concerne, les polices d'assurance nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif.

9 - Durée de la convention.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018. Elle sera reconduite tacitement d'une année scolaire sur l'autre, sauf dénonciation par l'une des parties.

Toute modification du dispositif fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé conjointement par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Collège ».



.../...

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

10 – Résiliation.

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment :

- Par le collège, pour cause de cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à l'éducation ou à l'ordre public,
- Par la Ville de Grenade pour cas de force majeure dûment constaté et justifié.

A Grenade, le

Pour le Collège Grand Selve,
Gérard LAGUILLE,
Principal,

Pour la commune,
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**Convention de partenariat entre la Commune de Grenade
et le Collège Grand Selve de Grenade
Année scolaire 2017/2018**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre :

D'une part :

La Commune de Grenade,
Située : 19 av. Lazare Carnot 31330 Grenade Tél. : 05 61 37 66 00 fax. 05 61 82 02 71
email : contact@mairie-grenade.fr
Représentée par le Maire de Grenade : M. Jean-Paul DELMAS
Et d'autre part :

Le Collège Grand Selve,
Situé : Rue des Sports – 31330 GRENADE. Tél. : 05.62.79.87.10
email : 0311769@ac-toulouse.fr
Représenté par son Principal : M. Gérard LAGUILLE

Ce partenariat vise à la mise en place au profit des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA, d'un certain nombre de projets et actions dans le domaine de la découverte professionnelle Champ Habitat .

Pour ce faire, la Mairie de Grenade propose :

L'accueil des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA pour la réalisation de divers chantiers, encadrés par le professeur de la section SEGPA du collège Grand Selve :

- Travaux préparatoires, travaux d'apprêts et de finition en peinture,
- Travaux d'agencement type cloison en plaque de plâtre,
- Petit travaux de maçonnerie, faïences, carrelage,
- Réhabilitation de mobilier en atelier habitat,
- Travaux électriques hors tension.

De son côté le collège propose :

L'intervention des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA sur des chantiers :

- Dans le cadre de projets élaborés avec les services techniques de la mairie de Grenade.
- Dans le cadre de la découverte des métiers de l'habitat par des mises en situation : réalisation de petits chantiers en extérieur ou bien dans les ateliers de la SEGPA.

Les interventions de part et d'autre, seront définies dans un calendrier annuel, établi en fonction des emplois du temps des élèves des classes concernées et des chantiers retenus en concertation avec la Mairie (temps d'atelier des 4^{ème} et 3^{ème}).

Le professeur de la section SEGPA du collège Grand Selve du champ Habitat sera en lien avec le directeur des services techniques de la Mairie de Grenade. Il sera aussi garant de la mise en œuvre et du bon déroulement des chantiers.

Les élèves n'utiliseront pas d'outils tranchants, coupants ou électroportatifs.

Les travaux en hauteur seront réalisés par le professeur avec un échafaudage aux normes en vigueur.

La mairie mettra à disposition la matière d'œuvre pour la réalisation des différents chantiers avant le début de celui-ci.

Le collège mettra à disposition l'outillage nécessaire pour la réalisation des différents chantiers.

Le professeur acheminera l'outillage nécessaire pour la réalisation avec le véhicule du collège.

Les différents travaux d'électricité seront réalisés hors tension après vérification du professeur et consignés par une signalétique.

Lors de l'intervention, les élèves seront équipés des EPI en vigueur.

Les élèves pourront utiliser les escabeaux et les marchepieds aux normes en vigueur.

Il sera interdit d'affecter les élèves à des travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux, type solvant, et de type phytosanitaire.

La Mairie, pour sa part, pourra solliciter le professeur pour la participation des élèves à des actions et projets prévus dans le cadre de l'établissement.

Cette convention sera complétée par le projet pédagogique des interventions élaborées conjointement par la mairie et l'enseignant référent des classes concernées.

Ce projet pédagogique sera validé par le responsable de chacun des deux parties.

Chaque projet fera l'objet d'un avenant signé des deux parties qui précisera l'objet du chantier, les dates d'interventions, les moyens mis à disposition et les mesures de sécurité à mettre en œuvre, la liste des participants, etc

Durant tous les temps de présence sur les chantiers, les élèves restent sous statut scolaire et sous l'autorité du chef d'établissement. Ils sont sous la responsabilité de l'enseignant encadrant l'activité. Cependant, ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'établissement d'accueil en ce qui concerne la discipline, la sécurité et le respect des usagers.

ASSURANCE :

La Commune prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif aux élèves.

Le collège Grand Selve souscrit un contrat d'établissement auprès de la MAIF (contrat n° 1314251P) garantissant les risques liés aux activités obligatoires et facultatives des élèves inscrits dans l'établissement dont les stages en milieu professionnel.

Les familles donneront une autorisation annuelle écrite pour l'ensemble des déplacements.

DUREE :

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des parties.

Signature :

Date :

M le Maire :

Le Principal du collège :

**CONVENTION CD31 / COMMUNE OU EPCI OU CIAS
POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES DE 65 ANS ET PLUS
SUR LES SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX ET ROUTIERS DE
TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS EN HAUTE-GARONNE**

ENTRE

Le Département de la Haute-Garonne représenté par Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 mai 2017 qui adopte le règlement départemental de la gratuité des personnes âgées et autorise le Président à signer la présente convention, désigné ci-après "Le Département",

D'UNE PART,

ET

La Commune / L'EPCI / LE CIAS....., dont le siège se situe, représenté-e par le Maire / le Président,, agissant en application de la délibération du Conseil municipal / intercommunal / d'administration en date du, ci-après désignée par les termes « la Commune » / « l'EPCI » / « le CIAS »,

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT.

Le Département, la Région, les communes haut-garonnaises, les EPCI haut-garonnais, les CIAS haut-garonnais, les transporteurs représentés par le GTP31, la Régie départementale des transports de la Haute-Garonne (RDT31) et la SNCF ont décidé de participer au dispositif de gratuité des transports publics aux personnes âgées de 65 ans et plus résidant en Haute-Garonne sous certaines conditions, mesure de substitution au dispositif du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA) dissous par arrêté préfectoral au 31/12/2016 dans le cadre de l'application de la loi NOTRE, avec prise d'effet à compter du 31/08/2017.

Des conventions cadres entre les communes / Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Haute-Garonne / adhérant au nouveau dispositif et le Département, dont la présente convention, seront conclues.

Des conventions d'application seront conclues entre le Département, la Région, la RDT31, le GTP31 et la SNCF.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif de gratuité de transport des personnes âgées entre le Département et les communes / EPCI / CIAS de la Haute-Garonne par le biais de bons gratuits.

Article 2 – PRINCIPE DE FINANCEMENT DES BONS GRATUITS AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES DE 65 ANS ET PLUS

Concernant le réseau régional (car ou train TER ou car régional) :

- Le Département prend en charge le coût du trajet à hauteur de 32,5%.
- La SNCF et les transporteurs adhérant au GTP31 prennent en charge le coût du trajet à hauteur de 35%, dispositif accordé par la Région sur son réseau.
- Les 32,5% restant sont pris en charge par la commune de résidence de la personne âgée de 65 ans et plus / l'EPCI de résidence de la personne âgée de 65 ans et plus / le CIAS dont relève la personne âgée de 65 ans et plus.

Concernant le réseau Arc-en-ciel :

- Le Département prend en charge le coût du trajet à hauteur de 50%.

- Les 50% restant sont pris en charge par la commune de résidence de la personne âgée de 65 ans et plus / de l'EPCI de résidence de la personne âgée de 65 ans et plus / le CIAS dont relève la personne âgée de 65 ans et plus.

2.1 – Remboursement du transporteur

Les bons de transport sont réunis mensuellement soit par la SNCF, soit par le GTP31, soit par la RDT31, et adressés au Département, accompagnés d'un état récapitulatif et d'une facture (hors transporteurs du réseau Arc-en-Ciel), avant le 15 du mois suivant le trajet.

Au vu de la facture et de la vérification des pièces comptables, le Département rembourse mensuellement les transporteurs de la part départementale et communale / intercommunale / du CIAS, hors transporteurs du réseau Arc-en-Ciel.

2.2 – Remboursement de la participation communale / intercommunale / du CIAS au Département

Au 1^{er} trimestre de l'année N+1, le Département calcule le montant de la participation communale / intercommunale / du CIAS de l'année N. Un titre de recettes est établi, accompagné d'un récapitulatif des déplacements et de pièces justificatives à la demande, et envoyé à la commune de résidence / EPCI de résidence / CIAS concerné qui s'engage à le payer.

Article 3 - OBLIGATION DE LA COMMUNE / EPCI / CIAS ET DU DEPARTEMENT

3.1 – Gratuité du transport - Bon de transport

La gratuité du transport est accordée à tout voyageur de 65 ans et plus, muni d'un bon en 3 exemplaires (Département, transporteur, commune), spécifique délivré par le Département.

La commune / EPCI / CIAS adresse au Département un formulaire de demande de prise en charge de gratuité pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

La commune / EPCI / CIAS doit contrôler les pièces justificatives obligatoires présentées par la personne âgée de 65 ans et plus, à savoir :

- une photographie d'identité récente aux normes actuelles selon l'arrêté ministériel du 10/04/2007 (avec nom et prénom rapportés au verso). La tête doit être nue, sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif.
- copie de sa pièce d'identité (carte d'identité, passeport,..).

- un avis de non-imposition sur le revenu.

Le Département peut octroyer un ou plusieurs bons en fonction des correspondances valant un seul trajet pour la personne âgée de 65 ans et plus. En effet, un déplacement peut avoir lieu sur plusieurs réseaux.

Le transporteur remet au voyageur, en échange du bon de transport, un billet gratuit valable sur le parcours considéré tel qu'il figure sur le bon. Il doit exiger du voyageur, la présentation d'un justificatif (carte Pastel).

Tout bon remis à la personne âgée et émis sur les différents réseaux est refacturé à la commune concernée.

Le Département prend à sa charge la conception, la fabrication et la fourniture des bons en 3 exemplaires (Département, transporteur, commune), qui seront remis par ses soins aux personnes bénéficiant de la gratuité. La durée de validité du bon de transport est fixée à un an à compter de sa date d'émission.

3.2 – Evolution du dispositif

Tarifs :

Les tarifs des transports régionaux et départementaux de voyageurs évoluent dans les conditions habituelles après accord de la Région et du Département.

Billettique :

Le dispositif des bons de transport pourrait évoluer à terme vers une solution billettique sur carte Pastel. En remplacement du système de bons, un titre de transport du type « droit à compteur » serait inscrit sur la carte Pastel. Ce droit permet la distribution des titres de transport gratuits sur le support Pastel. Le droit est valable 12 mois pour 24 trajets. Le dispositif Pastel devrait être configuré pour permettre le suivi des bons, commune par commune, et donc pouvoir rattacher et valoriser chaque bon gratuit aux différents réseaux de transport concernés et aux communes émettrices.

3.3 – Information des usagers

Le Département, la Région et les communes / EPCI / CIAS participent à l'information du public dans les conditions suivantes :

- La Région accepte la promotion de ce dispositif sur son réseau.
- Le Département prend en charge la conception et la fourniture des documents d'information destinés à renseigner les usagers sur la mesure de gratuité.
- Les communes / EPCI / CIAS participent à la diffusion des documents établis par le Département et aux opérations de promotion de la mesure.

Article 4 - CONTROLE

Le Département se réserve le droit d'effectuer par l'intermédiaire de ses agents ou de personnes dûment mandatées par lui, tous contrôles sur l'ensemble des opérations découlant de l'objet de la présente Convention.

Article 5 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par le Département et la commune / EPCI / CIAS.

Elle est renouvelée chaque année pour une durée d'un an par tacite reconduction et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention est résiliée deux mois après la notification de la résiliation.

Dans ce cas, la commune / EPCI / CIAS s'engage à rembourser au Département les sommes correspondant à la période de validité de la convention dans les 15 jours suivant la fin de celle-ci.

Article 6 – CLAUSES DIVERSES - LITIGES

Le Département et la commune / EPCI / CIAS conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation par un tiers désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation, les litiges sont soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à TOULOUSE, le en 2 exemplaires

LE PRESIDENT
du Conseil départemental

LE MAIRE / LE PRESIDENT
Commune de / EPCI / CIAS

Annexe n° 1 :

Le règlement départemental de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne pour les personnes de 65 ans et plus.

Annexe n°2 :

Les bons gratuits seront remis aux personnes âgées de 65 ans et plus bénéficiant de la gratuité et comporteront les renseignements suivants remplis par le Département :

2A /

- Identité du voyageur,
- Commune / EPCI de résidence / CIAS dont relève la personne âgée de 65 ans et plus,
- N° unique du bénéficiaire,
- La date d'émission et de fin de validité,

2B /

Le transporteur complétera ces renseignements en faisant figurer sur le bon :

- La date du voyage,
- Le montant du voyage,
- Le cachet de l'entreprise

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 01 - 2017 DU 05 JUILLET 2017
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES						
Articles	Service	Libelles	Crédits ouverts	DM	Total	Articles	Service	Libelles	Crédits ouverts	DM	Total
1	7391172 SFM	Dégrèvement taxe d'habitation sur logements vacants (chap 014)	3 500,00 €	892,00 €	4 392,00 €	7321 SFM	Attribution de compensation : Nouvelle imposition		957 000,00 €	957 000,00 €	- €
2	615221 PARR	Eglise de Grande : strict entretien toitures	59 275,00 €	5 475,00 €	53 800,00 €	7321 SFM			- €	957 000,00 €	957 000,00 €
3	615221 RPPA	Esp J FRANCES : Démolitions	- €	19 600,00 €	19 600,00 €	7325 SFM	Fid. de péréquation des ressources fiscales communales et intercomm. (FRU) : Nouvelle imposition		130 000,00 €	130 000,00 €	- €
4	60631 ELEC	Fournitures d'entretien pour service ELEC	20 000,00 €	2 700,00 €	22 700,00 €	7323 SFM			- €	116 277,00 €	116 277,00 €
5	6236 BOUR	Impression de documents sur revalorisation	- €	1 720,00 €	1 720,00 €	7411 SFM	Dotation forfaitaire		632 650,00 €	3 215,00 €	629 435,00 €
6	6182 BOUR	Achat de livres	- €	170,00 €	170,00 €	7412 SFM	Dotation de solidarité rurale		652 000,00 €	112 888,00 €	764 888,00 €
7	6257 BOUR	Réception	- €	300,00 €	300,00 €	7417 SFM	Dotation nationale de péréquation		352 000,00 €	4 973,00 €	356 973,00 €
8	022 SFM	Dépenses imprévues de fonctionnement	625 023,72 €	58 094,00 €	683 726,72 €	7381 SFM	Taxe additionnelle aux droits de mutation		273 301,00 €	22 301,00 €	290 000,00 €
9	023 SFM	Virement vers la section d'investissement	1 872 709,00 €	- €	1 872 709,00 €						- €
10					- €						- €
11					- €						- €
12					- €						- €
13					- €						- €
14					- €						- €
15					- €						- €
16					- €						- €
17					- €						- €
18					- €						- €
19					- €						- €
20					- €						- €
					78 601,00 €						78 601,00 €

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 01 - 2017 DU 05 JUIN LET 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES							RECETTES						
LIBRES	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	credits ouvert	DM	Total	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	credits ouvert	DM	Total	
1	1311	Non-affectée	Régularisation imputation Subventions d'équipement	- €	4 040,00 €	4 040,00 €	1311	Non-affectée	Régularisation imputation Subventions d'équipement	- €	4 040,00 €	4 040,00 €	
2	1318	Non-affectée	Transferts sur travaux d'infra	- €	1 340,00 €	1 340,00 €	1318	Non-affectée	Transferts sur travaux d'infra	- €	1 340,00 €	1 340,00 €	
3	2031	10011	Salut de Grande : Etude préalable	20 000 €	10 380,00 €	30 380,00 €	10226	Non-affectée	Taux d'imputation	100 000,00 €	16 118,00 €	83 882,00 €	
4	2184	10013	Ecole GOUZE : Acquisition de tables pédagogique	- €	2 646,00 €	2 646,00 €	10222	Non-affectée	Fonds de Compensation de la TVA	150 000,00 €	94 894,00 €	95 066,00 €	
5	2118	10016	Espace J Fermat : Meublement logements urgences	- €	9 400,00 €	9 400,00 €	024	Non-affectée	Report: compresseur MACO-MEUROD (hors service)	- €	150,00 €	150,00 €	
6	2188	10016	Achat de bancs pour espace Fermat	600,00 €	114,00 €	714,00 €	1311	10024	Subv. Etat sur équipement Géo Verballiden Environniqu Public	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	
7	2112	10018	Régulation entrée de la cour de l'école maternelle GOUZE	- €	4 900,00 €	4 900,00 €	1311	10024	Subvention Etat sur Revue Spécialisation Dnal de Gestion	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	
8	2112	10018	Securité incendie école : achat d'un système d'ouverture anti-panique sur l'ensemble des issues de secours	- €	6 940,00 €	6 940,00 €	1346	10002	Participation SIDA sur travaux investissement Dnal de Gestion	- €	80 000,00 €	80 000,00 €	
9	2112	10018	ECOLE ELIAM ET MARTIN GOUZE : aménagement des luminaires sur 6 classes (premier étage)	17 000,00 €	2 700,00 €	14 300,00 €	1328	10003	Subvention TRCV sur travaux générale	- €	33 000,00 €	33 000,00 €	
10	2184	10022	Acquisition de deux ventilateurs	- €	1 150,00 €	1 150,00 €	021	Non-affectée	Virement de la section de fonctionnement	1 872 709,00 €	- €	1 872 709,00 €	
11	2158	10024	Acquisition compresseur services techniques	- €	11 025,00 €	11 025,00 €							
12	2128	10027	Aménagement de sécurité allée Alame-Lorraine	- €	12 000,00 €	12 000,00 €							
13	2152	10029	Efficacement réseau télécommunications nœud Abattoir 81	46 295 €	46 295,00 €	- €							
14	2041582	10029	Ballon : erreur imputation	- €	46 295,00 €	46 295,00 €							
15	2112	12002	Régulation centrale régulateur Gouze : couloir + reflecteur	17 340,00 €	2 610,00 €	19 950,00 €							
16	2111	14002	Regulation Dnal de Sécurité, Trihaud et aménagement	- €	95 000,00 €	95 000,00 €							
17	2113	14002	Travaux de modification du centre ville	397 900,00 €	64 000,00 €	333 900,00 €							
18	2031	17002	Etude pour-petit RD 17 La Hillie	36 000,00 €	14 000,00 €	50 000,00 €							
19	2031	17003	Etude pour-petit Centre de Lamoine	- €	50 000,00 €	50 000,00 €							
20	021	Non-affectée	Depenses imprévues d'investissement	200 547,07 €	10 641,00 €	189 906,07 €							
21													
22													
23													
24					148 973,00 €	148 973,00 €							

AP - CP ANNEE 2017

Suivant DM 01/2017 du 05 juillet 2017

Espace intergénérationnel rue des jardins			
AP-CP n° 2-2010	Opération : 58		
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2011	1 152 300,00 €	876 775,83 €	876 775,83 €
2012	237 416,00 €	217 155,98 €	1 093 931,81 €
2013	19 000,00 €	18 280,29 €	1 112 212,10 €
2014	8 320,00 €	8 317,04 €	1 120 529,14 €
2015	- €	- €	1 120 529,14 €
2016	5 400,00 €	- €	1 120 529,14 €
2017	305,00 €	- €	- €
Total		1 120 529,14 €	

Espace intergénérationnel rue des jardins			
AP-CP n° 1-2011	Opération : 10015		
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2010	57 400,00 €	56 611,46 €	56 611,46 €
2011	46 200,00 €	8 955,65 €	65 567,11 €
2012	40 000,00 €	36 038,47 €	101 605,58 €
2013	100 302,00 €	5 929,51 €	107 535,09 €
2014	2 138 210,00 €	1 931 829,08 €	2 039 364,17 €
2015	927 900,00 €	927 805,30 €	2 967 169,47 €
2016	89 326,00 €	28 672,85 €	2 995 842,32 €
2017	85 920,00 €	- €	- €
Total		2 995 842,32 €	

Espace intergénérationnel rue des jardins			
AP-CP n° 2-2011	Opération : 12004		
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2012	85 000,00 €	84 595,07 €	84 595,07 €
2013	200 000,00 €	157 104,07 €	241 699,14 €
2014	143 101,00 €	140 100,77 €	381 799,91 €
2015	30 600,00 €	30 504,00 €	412 303,91 €
2016	129 451,00 €	50 615,76 €	462 919,67 €
2017	68 355,00 €	- €	- €
Total		462 919,67 €	

Numérisation et restructuration du cinéma			
AP-CP n° 1-2012			Opération : 12001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2012	5 500,00 €	5 418,98 €	5 418,98 €
2013	282 600,00 €	14 100,72 €	19 519,70 €
2014	330 000,00 €	203 454,01 €	222 973,71 €
2015	528 950,00 €	522 230,82 €	745 204,53 €
2016	20 500,00 €	14 164,62 €	759 369,15 €
2017	6 300,00 €	- €	- €
Total		759 369,15 €	

Restauration centres-villes touristiques (Mansy, Yverdon)			
AP-CP n° 1-2016			Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000,00 €	- €	- €
2017	517 134,00 €	- €	- €
2018	1 000 000,00 €	- €	- €
2019	- €	- €	- €
Total		- €	

Zonobike énergétique			
AP-CP n° 2-2016			Opération : 16003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	392 000,00 €	6 120,00 €	6 120,00 €
2017	545 000,00 €	- €	- €
Total		6 120,00 €	

RECAPITULATIF			
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	806 677,00 €	99 573,23 €	99 573,23 €
2017	1 223 014,00 €	- €	- €
2018	1 000 000,00 €	- €	- €
2019	- €	- €	- €
Total		99 573,23 €	